

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Economie circulaire, déchets, risques technologiques</b>	<b>389</b>

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 106, 107 et 108,
- VU** la communication n° 8/02 de la Commission européenne du 11 janvier 2012 relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général et la jurisprudence dite « Altmark » du 23 juillet 2003 (Affaire C-280/00, Altmark Trans GmbH et Regierungspräsidium Magdeburg/Nahverkehrs-Gesellschaft Altmark GmbH),
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE le 26 juin 2014 prolongé par le Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 prolongé par le règlement n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités locales, et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L515-16-5, L541-13, R541-16,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du

compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 2 mars 2015 approuvant la convention de financement des mesures foncières prévues par le plan de prévention des risques technologiques de Donges,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 relative à l'adoption du Plan de prévention et de la gestion des déchets et son volet plan d'actions économie circulaire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 attribuant notamment les subventions à la Communauté de communes du Pays de Chantonay, à la Communauté de communes Loire Layon Aubance, au CPIE Logne Grand-Lieu, à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, à Oryon, aux Coureurs de lune, à ID Environnement et à Cocycler, dans le cadre de l'appel à projets 2019 « économie circulaire »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 et notamment le programme « économie circulaire, déchets, risques technologiques »,
- VU** la demande de la Communauté de communes du Pays de Chantonay sollicitant la prolongation d'un an de la convention signée le 18 novembre 2019 dans le cadre de l'appel à projets 2019 « économie circulaire », par courrier du 7 juillet 2021,
- VU** la demande la Communauté de communes Loire Layon Aubance sollicitant la prolongation d'un an de la convention signée le 18 novembre 2019 dans le cadre de l'appel à projets 2019 « économie circulaire », par courrier du 12 juillet 2021,
- VU** la demande du CPIE Logne et Grand-Lieu sollicitant la prolongation d'un an de la convention signée le 18 novembre 2019 dans le cadre de l'appel à projets 2019 « économie circulaire », par courrier du 22 juillet 2021,
- VU** la demande la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire sollicitant la prolongation d'un an de la convention signée le 18 novembre 2019 dans le cadre de l'appel à projets 2019 « économie circulaire », par courrier du 23 juillet 2021,
- VU** la demande d'Oryon sollicitant la prolongation d'un an de la convention signée le 18 novembre 2019 dans le cadre de l'appel à projets 2019 « économie circulaire », par courrier du 23 août 2021,
- VU** la demande des Coureurs de Lune sollicitant la prolongation d'un an de la convention signée le 18 novembre 2019 dans le cadre de l'appel à projets 2019 « économie circulaire », par courrier du 26 août 2021,
- VU** la demande des Coureurs de Lune sollicitant une augmentation du montant de

l'avance figurant à l'article 5.1 de la convention signée le 18 novembre 2019 dans le cadre de l'appel à projets 2019 « économie circulaire », par courrier du 21 octobre 2021,

**VU** la demande d'ID Environnement (CPIE Mayenne Bas-Maine) sollicitant la prolongation d'un an de la convention signée le 18 novembre 2019 dans le cadre de l'appel à projets 2019 « économie circulaire », par courrier du 16 septembre 2021,

**VU** la demande de Cocycler sollicitant la prolongation d'un an de la convention signée le 18 novembre 2019 dans le cadre de l'appel à projets 2019 « économie circulaire », par courrier du 20 septembre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

1 - Déchets et économie circulaire

Étude sur la structuration de la filière réemploi-recyclage du textile en Pays de la Loire

**ATTRIBUE**

une subvention de 10 710 € à la CRESS des Pays de la Loire pour financer une étude d'analyse et de valorisation des flux de matières, sur une dépense subventionnable de 35 700 € TTC ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant de 10 710 € ;

**APPROUVE**

la convention correspondante et son annexe, figurant en annexe 1 ;

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

Étude sur les filières du recyclage en Pays de la Loire

**ATTRIBUE**

une subvention de 14 700 € à Federec-Ouest pour financer des études d'analyse et de connaissance des filières de recyclage en Pays de la Loire, sur une dépense subventionnable de 21 000 € HT ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant de 14 700 € ;

**APPROUVE**

la convention correspondante et son annexe, figurant en annexe 2 ;

**AUTORISE**

la présidente à la signer ;

**AUTORISE**

la dérogation à l'article 5.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur.

Projet de centre de tri par la Société publique locale (SPL) Unitri

**ATTRIBUE**

une subvention exceptionnelle de 400 000 € à la Société publique locale (SPL) Unitri pour financer le projet de centre de tri sur une dépense subventionnable de 2 489 281 € HT ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme pour un montant de 400 000 € ;

**APPROUVE**

la convention correspondante, figurant en annexe 3 ;

**AUTORISE**

la Présidente à la signer ;

**AUTORISE**

la dérogation à l'article 5.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur.

Mise en œuvre du livret d'épargne participatif "économie circulaire et croissance verte"

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant de 70 000 € pour la mise en œuvre du livret d'épargne économie circulaire et croissance verte ;

Mise en œuvre du plan de lutte contre les déchets plastiques en mer

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant de 70 000 € pour la mise en œuvre du plan de lutte contre les déchets plastiques en mer ;

2 - Risques technologiques

**APPROUVE**

l'avenant à la convention de financement des mesures foncières prévues par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Donges, figurant en annexe 4 ;

**AUTORISE**

la Présidente à le signer.

3 - Ajustements administratifs

**APPROUVE**

les avenants de prorogation des conventions relatives à l'appel à projets 2019 "Économie circulaire" pour la Communauté de communes du Pays de Chantonay, la Communauté de communes Loire Layon Aubance, le CPIE Logne Grand-Lieu, la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, Oryon, ID Environnement et Cocycler, figurant en annexes 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12 ;

**AUTORISE**

la Présidente à les signer ;

**APPROUVE**

l'avenant modificatif à la convention relative à l'appel à projets 2019 "Économie circulaire" pour la société Les coureurs de lune, figurant en annexe 10, autorisant la prorogation et la modification de l'article 5.1 de la convention initiale ;

**AUTORISE**

La présidente à le signer.

**AUTORISE**

la dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire**

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs